



VILLE DE BEDFORD

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Seconds projets de règlement no. 699-11-4 et 700-11-1 adoptés le 4 mars 2014 modifiant les règlements de zonage no. 699-11 et de lotissement no. 700-11.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2014, le conseil a adopté le second projet de règlement no. 699-11-4 modifiant le règlement de zonage no. 699-11 ainsi que le second projet de règlement no. 700-11-1 modifiant le règlement de lotissement no. 700-11.
2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :
 - a) Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser la présentation de spectacles sur les terrasses situées dans la zone CA-1 située sur la rue Principale à l'est de la voie ferrée incluant une partie de la rue du Pont, peut provenir de cette zone et des zones contiguës soit, CB-1, CONS-2, PA-2, CONS-4, CB-2, RE-1, PA-4, RB-1 et PR-1;
 - b) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone RA-4 située au sud de Taylor entre la zone agricole et le ruisseau Groat, pour modifier les marges de recul latérales peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci soit, A-1, RA-3, IB-2 et RX-2;
 - c) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone CB-1 située sur la rue Principale à l'ouest de la voie ferrée, pour permettre l'usage C3-4 (services reliés aux véhicules lourds) et autoriser un maximum de 3 étages peut provenir de la zone CB-1 et de ses zones contiguës soit, PC-1, IB-3, RA-6, CONS-2, CA-1, PR-1, RA-1 et PB-1;
 - d) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes des zones PB-3, PB-6 et PB-7 qui se situent respectivement à l'intersection des rues du Pont et Champagnat, Cyr et Campbell, Adhémar-Cusson, Campbell et Saint-Joseph, pour permettre l'usage C6-3 (activités éducatives intérieures) peut provenir des ces zones et des zones contiguës à celles-ci soit respectivement, RB-5, IB-5, RB-6 et RA-6, CC-2, IE-1, RC-1 et CC-1, RB-7, RC-1, RA-7 et RB-8;
 - e) Une demande relative aux dispositions concernant les dimensions minimales d'un terrain pour les zones IC-1 et ID-1 qui correspondent respectivement au parc industriel Fred Gilman et au secteur situé au sud de la rue Elisabeth peut provenir des ces zones et des zones contiguës à celles-ci soit respectivement, ID-1, RA-5, RB-2, CB-4 et CB-5, RX-2, RB-2, RA-5 et IC-1;
 - f) Les demandes relatives aux dispositions suivantes touchant l'ensemble du territoire de la ville de Bedford peuvent provenir de l'ensemble des zones situées sur le territoire :
 - La modification apportée à la catégorie d'usage « Services reliés à la vente de véhicules et de pièces (C3-2) »;

- Les précisions apportées à l'exercice de l'usage « Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles (A4) »;
- Les changements apportés aux usages et constructions autorisés dans une marge de recul;
- L'interdiction de l'emploi d'un conteneur, boîte de camion ou objet similaire comme bâtiment;
- La possibilité d'implanter une piscine dans une cour avant pour les lots de coin à certaines conditions;
- La possibilité de permettre la construction d'une résidence sur deux lots à certaines conditions;
- Les modifications apportées aux dimensions minimales d'un terrain pour les usages résidentiels bi-familial (R2) et tri-familial (R3);

3. Ces seconds projets de règlement contiennent également des dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et qui concernent le stationnement et l'affichage.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 20 mars 2014;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être signée par au moins 222 personnes intéressées si la disposition touche l'ensemble du territoire.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 1 rue Principale à Bedford, aux heures normales de bureau.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement no. 699-11-4 et du second projet de règlement no. 700-11-1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Les seconds projets de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au 1 rue Principale à Bedford, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00.

Donné à Bedford, ce 12^{ième} jour de mars 2014



Yvon Labonté
Secrétaire-trésorier et directeur général